



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2022-07-005

PUBLIÉ LE 7 JUILLET 2022

Sommaire

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2022-07-07-00005 - DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ (DCL) Délégation de signature (9 pages) Page 3

Préfecture de la Sarthe / DCPAT

72-2022-07-07-00006 - Suppléance de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la
Sarthe, et de M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la
Sarthe, le jeudi 7 juillet 2022 (2 pages) Page 13

Préfecture de la Sarthe / Service des sécurités

72-2022-07-07-00002 - Rallye Automobile Régional le Mans 08 et 09 juillet
2022 (5 pages) Page 16

72-2022-07-07-00007 - 3. AP homologation circuit Bugatti (2 pages) Page 22

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00005

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA
LÉGALITÉ (DCL) Délégation de signature



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial Bureau de l'Economie et de la Coordination Interministérielle

Le Mans, le 7 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0223

Objet : DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ (DCL) – Délégation de signature.

Le Préfet de la Sarthe Chevalier de la Légion d'honneur Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 27 octobre 2017 portant nomination de M. Pierre-Jean CAMPS dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'Intérieur n° U10367620311470 du 17 septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme Marie-Christine de COUX ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2017 portant classement de Mme Valérie SELLOS dans le grade de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer au titre de l'année 2017 à compter du 11 décembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministère de l'intérieur du 18 novembre 2011 portant nomination de Mme Virginie BARBET, en qualité d'attachée principale d'administration, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 janvier 2012 classant Mme Linda POHU dans le grade d'attaché d'administration à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 mai 2017 portant reclassement de Mme Sylvie ZUCCHETTI en qualité de secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 août 2017 portant nomination, titularisation et affectation de Mme Elise MENNEGUERRE, attachée d'administration de l'Etat, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 2 août 2021 affectant M. Miguel BRAULT, en qualité d'attaché d'administration de l'Etat, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 13 janvier 2021 portant affectation de Mme Isabelle JACOB, en qualité de secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale, à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 février 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2005 portant nomination de M. Raphaël GEROME en qualité d'ouvrier professionnel de préfecture stagiaire à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} décembre 2005 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 27 octobre 2016 portant titularisation de Mme Laurence TRONCHET dans le corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} septembre 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Nicole CHEVALLIER en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Elvina LEGARE en qualité d'adjointe administrative à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Sandrine PELLIEUX en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Anne-Laure CHAMASSI en qualité d'adjointe administrative à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2017 portant nomination et reclassement de Mme Marie-Pierre OGER-GARLAND en qualité d'adjointe administrative principale de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2017 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2019 portant nomination de Mme Christine LOUZIER en qualité de secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2020 portant nomination de M. Yoann DESPLAN en qualité d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe stagiaire à compter du 15 décembre 2020 ;
- VU** l'arrêté du ministre de l'intérieur du 11 janvier 2021 portant affectation de Mme Maëlle ROBELET en qualité d'attachée d'administration, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 portant nomination et reclassement de Mme Véronique BOISSIERE en qualité d'adjointe administrative principale de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2021 portant titularisation et classement de Mme Elena FIGURKINA en qualité de secrétaire administrative de l'intérieur et de l'outre-mer de classe normale à compter du 1^{er} octobre 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 23 juin 2017 nommant M. Pierre-Jean CAMPS directeur de la citoyenneté et de la légalité de la préfecture de la Sarthe à compter du 26 juin 2017 ;

- VU** la décision préfectorale du 30 septembre 2021 portant affectation de Mme Marie-Christine DE COUX, en qualité de cheffe du bureau du contrôle budgétaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe ;
- VU** la décision préfectorale du 15 décembre 2020 portant affectation de Mme Valérie SELLOS, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1er janvier 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 2 août 2017 portant nomination de Mme Virginie BARBET, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du bureau du contrôle de légalité au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2017 ;
- VU** la décision préfectorale du 18 février 2021 portant affectation de Mme Linda POHU, attachée de l'administration de l'Etat, en qualité de cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 4 décembre 2020 portant affectation de Mme Sylvie ZUCCHETTI, secrétaire administrative de classe normale, en qualité d'adjointe à la cheffe de bureau de la réglementation générale et des élections, à compter du 1^{er} octobre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 5 août 2020 portant affectation de Mme Elise MENNEGUERRE, relevant du corps des attachés de l'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1er septembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 28 juillet 2021 portant affectation de M. Miguel BRAULT, attaché de l'administration de l'Etat, en qualité d'adjoint à la cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1^{er} septembre 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 13 décembre 2018 portant affectation de Mme Laurence TRONCHET, adjointe administrative, en qualité d'agent d'accueil – instructeur de 1^{er} niveau au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 7 janvier 2018 ;
- VU** la décision préfectorale du 26 août 2019 portant affectation de M. Raphaël GEROME, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, en qualité d'agent d'accueil – instructeur de 1^{er} niveau au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 26 août 2019 ;
- VU** la décision préfectorale du 10 janvier 2020 portant affectation de Mme Christine LOUZIER, secrétaire administrative de classe normale en qualité de rédactrice au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 13 janvier 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 11 décembre 2020 portant affectation de M. Yoann DESPLAN, adjoint administratif principal de seconde classe stagiaire, en qualité d'agent d'accueil – instructeur de premier niveau au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 décembre 2020 ;
- VU** la décision préfectorale du 11 février 2021 portant affectation de Mme Isabelle JACOB, secrétaire administrative de classe normale en qualité de rédactrice au bureau du droit au séjour des étrangers au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 15 février 2021 ;

- VU** la décision préfectorale du 23 février 2021 portant affectation de Mme Maëlle ROBELET, attachée de l'administration de l'Etat, en qualité de cheffe du bureau de l'éloignement, de l'asile et du contentieux au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité, à la préfecture de la Sarthe à compter du 1er mars 2021 ;
- VU** la décision préfectorale du 23 novembre 2020 portant affectation de Mme Elena FIGURKINA, secrétaire administrative de classe normale stagiaire, en qualité de rédactrice au bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité à la préfecture de la Sarthe à compter du 30 novembre 2020 ;
- VU** la note de service du 23 juin 2017 à laquelle est joint l'organigramme nominatif des nouvelles directions de la préfecture et portant reconduction sur leur poste au sein de la direction de la citoyenneté et de la légalité de Mme Nicole CHEVALLIER, Mme Elvina LEGARE, Mme Sandrine PELLIEUX, Mme Anne-Laure CHAMASSI, Mme Marie-Pierre OGER-GARLAND et Mme Véronique BOISSIERE.

SUR Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, à l'effet de signer les arrêtés, correspondances, récépissés, états liquidatifs des dépenses, certifications conformes pour service fait, pièces comptables et avis entrant dans le cadre des attributions de la direction de la citoyenneté et de la légalité.

La délégation comprend l'inscription au fichier des personnes recherchées et notamment les décisions relatives aux matières ci-après énumérées :

▪ **Bureau du contrôle budgétaire :**

- Correspondance, notification, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire
- Correspondance, demande d'avis, transmission de pièces et demande de pièces complémentaires dans le cadre des concours financiers de l'État
- Certificats pour paiement, certificats de service fait, décisions relatives à la complétude des dossiers

▪ **Bureau du contrôle de légalité :**

- Correspondance, notification, demandes d'avis, transmission de pièces et demandes de pièces complémentaires, dans le cadre des attributions du bureau

▪ **Bureau de la réglementation générale et des élections :**

Missions de proximité Système d'Immatriculation des Véhicules (SIV)

- Conventions d'habilitation individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules
- Conventions d'agrément individuelle « professionnel de l'automobile » pour le Système d'Immatriculation des Véhicules

Missions de proximité permis de conduire

- Délivrance des attestations préfectorales de vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes (Art R221-10 II et IV du code de la route)

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

- Agrément des médecins pour le contrôle médical de l'aptitude à la conduite automobile
- Ordre à payer sur Chorus des frais de justice de la mission juridique

Réglementation générale

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Domiciliation des entreprises
- Attestations de délivrance du permis de chasser
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrances des cartes de taxi
- Délivrance ou refus des agréments des centres de sensibilisation à la sécurité routière
- Autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière
- Délivrance du récépissé de déclaration en vue de réaliser l'examen psychotechnique prévu dans le cadre du contrôle médical de l'aptitude à la conduite
- Arrêtés portant rattachement administratif aux communes pour les personnes sans domicile fixe
- Classement des offices de tourisme
- Délivrances ou refus des titres de maître restaurateur
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain.
- Laissez passer mortuaires
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Arrêtés d'autorisation d'inhumer dans une propriété privée
- Agréments des établissements de pompes funèbres
- Attestations de reconnaissance d'association de bienfaisance
- Récépissés de déclaration de création de fonds de dotation, fondations d'entreprise
- Récépissés de déclarations de foires et salons
- Agréments de commissaires de courses hippiques
- Autorisations d'exercer la profession de loueur d'alambic ambulant
- Délivrance ou refus de la carte de guide conférencier
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR)
- Opposition à la sortie du territoire

Élections

- Accusés de réception, récépissés de déclaration des candidatures aux diverses élections, déposées en Préfecture
- Récépissés de retrait de candidature aux diverses élections, des demandes déposées en préfecture
- Récépissés de dépôt de compte de campagne
- Documents comptables et certification des factures relatives à l'organisation des élections
- Récépissés de déclaration des mandataires financiers

Mission juridique

- Correspondances avec les juridictions administratives
- Lettres aux avocats relatives à la mise en œuvre des paiements au titre du BOP 216
- Paiement des frais de justice et des frais d'interprétariat
- Signature des mémoires en défense pour le Tribunal Administratif ou la Cour d'Appel

*Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe*

▪ **Bureau du droit au séjour :**

Naturalisations

- Correspondances courantes

Droit au séjour

- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- Visas (octroi et refus, prolongation et refus de prolongation, ...)
- Acceptation ou refus de titres de voyage
- Acceptation ou refus de regroupement familial
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Mémoires et requêtes devant le tribunal administratif ou la Cour administrative d'appel pour le contentieux du séjour et le refus d'échange des permis de conduire étrangers

▪ **Bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux :**

- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français
- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français (OQTF), avec ou sans délai
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi
- Décisions concernant l'interdiction de retour
- Arrêtés d'assignation à résidence
- Arrêtés de réadmission
- Arrêtés de placement en rétention
- Arrêtés de maintien en rétention administrative
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Délivrance de laissez-passer européens
- Réquisition des forces de l'ordre
- Saisines et mémoires devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel
- Mémoires et requêtes devant les tribunaux administratifs, les cours administratives d'appel ,
- Saisine du Procureur de la République
- Arrêtés de transfert
- Délivrance de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour (APS) attestation demandeurs asile (ADA).

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Marie-Christine DE COUX, cheffe du bureau du contrôle budgétaire**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés, décisions, des lettres d'observations et dans un plafond de 200 000 euros pour les mandats des dotations de l'Etat.

Délégation est, en outre, donnée à **Mme Marie-Christine DE COUX, cheffe du bureau du contrôle budgétaire**, à l'effet de valider dans l'application ALICE (Application pour la Liquidation des Concours de l'État) le paiement des sommes dues aux collectivités au titre du FCTVA (fonds de compensation sur la valeur ajoutée) dès lors que les arrêtés de versement auront été signés par le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet, la sous-préfète de La Flèche ou le sous-préfet de Mamers.

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Marie-Christine DE COUX, cheffe du bureau du contrôle budgétaire**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Valérie SELLOS, adjointe à la cheffe du bureau du contrôle budgétaire**.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par **Mme Virginie BARBET, cheffe du bureau du contrôle de légalité**, en ce qui concerne les matières entrant dans les attributions de son bureau, à l'exclusion des arrêtés, des décisions et des lettres d'observations.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, délégation est donnée à **Mme Linda POHU, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau de la réglementation générale et des élections, la certification conforme pour services faits et pièces comptables ainsi que les décisions pour les attributions indiquées ci-après :

Réglementation

- Récépissés relatifs au droit d'option des franco-algériens et bi-nationaux
- Attestations de revendeurs d'objets mobiliers
- Récépissés de déclaration de foires et salons
- Attestations de délivrance du permis de chasser
- Restitution de cartes professionnelles de conducteurs de taxi suite à rupture du contrat de travail ou cessation d'activité
- Délivrance des cartes de taxi
- Autorisations de transport de corps en dehors du territoire métropolitain, laissez passer mortuaires
- Octroi d'un délai supplémentaire pour l'inhumation ou la crémation de personnes décédées
- Opposition à la sortie du territoire
- Délivrance ou refus de la carte de guide conférencier
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de voiture de transport avec chauffeur (VTC)
- Délivrance et retrait de la carte professionnelle de conducteur de véhicule motorisé à deux ou trois roues (VMDTR)

Élections

- Accusés de réception, récépissés de déclaration des candidatures aux diverses élections, déposés en préfecture
- Récépissés de retrait de candidature aux diverses élections, des demandes déposées en préfecture
- Récépissés de dépôt de compte de campagne
- Récépissés de déclaration des mandataires financiers

Missions de proximité permis de conduire

- Délivrance des attestations préfectorales de vérification médicale de l'aptitude physique pour le transport public de personnes (Art R221-10 II et IV du code de la route).

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Linda POHU, cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections**, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par **Mme Sylvie ZUCCHETTI, adjointe à la cheffe du bureau de la réglementation générale et des élections**.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, délégation est donnée à **Mme Elise MENNEGUERRE, cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers**, à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au droit au séjour, les inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau du droit au séjour des étrangers, la certification conforme pour services faits et pièces comptables, les correspondances courantes concernant les naturalisations ainsi que les décisions pour les attributions indiquées ci-après :

- Décisions relatives à la délivrance et au refus de délivrance ou de renouvellement d'un titre de séjour, d'un récépissé de carte de séjour, d'une autorisation provisoire de séjour y compris celle régie par les dispositions des articles L. 581-1 et suivants et R. 581-1 et suivants du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, d'un document de circulation pour étranger mineur, l'abrogation ainsi que le retrait de ces décisions et la réponse aux recours gracieux ;
- Visas (octroi et refus, prolongations et refus de prolongation, ...)
- Acceptation ou refus de titres de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elise MENNEGUERRE, cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers**, délégation est donnée à **M. Miguel BRAULT, adjoint à la cheffe de bureau du droit au séjour des étrangers**, à l'effet de signer les décisions dont délégation a été donnée à **Mme Elise MENNEGUERRE, cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers**.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Elise MENNEGUERRE, cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers** et de **M. Miguel BRAULT, adjoint à la cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers**, la délégation de signature qui leur est conférée sera exercée par **Mme Maëlle ROBELET, cheffe du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux**.

Par ailleurs, délégation est donnée à **Mme Isabelle JACOB** et **Mme Christine LOUZIER** à l'effet de signer les correspondances courantes relatives au droit au séjour.

Délégation est donnée à **M. Raphaël GEROME** à l'effet de signer les délivrances de titre de voyage pour étrangers bénéficiaires d'une protection internationale et de documents de circulation pour étrangers mineurs, ainsi que les maquettes de fabrication des titres de séjour.

En outre, **Mme Nicole CHEVALLIER, Mme Elvina LEGARE, Mme Sandrine PELLIEUX, Mme Laurence TRONCHET, Mme Anne-Laure CHAMASSI, Mme Marie-Pierre OGER-GARLAND** et **M. Yoann DESPLAN** reçoivent délégation de signature à l'effet de contresigner les visas de régularisation, les maquettes de fabrication des titres de séjour ainsi que les documents de circulation pour étranger mineur et titres d'identité républicains.

Article 6 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Pierre-Jean CAMPS, directeur de la citoyenneté et de la légalité**, délégation est donnée à **Mme Maëlle ROBELET, cheffe du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux**, à l'effet de signer les correspondances courantes et inscriptions au fichier des personnes recherchées relevant du bureau asile éloignement contentieux, la certification conforme pour services faits et pièces comptables ainsi que les décisions pour les attributions indiquées ci-après :

- Arrêtés portant obligation de quitter le territoire français avec et sans délai (OQTF), et arrêtés de réadmission dans le cadre de la procédure d'éloignement sur interpellation
- Placements en rétention et maintien en rétention
- Assignations à résidence
- Arrêtés et décisions portant fixation du pays de renvoi et interdiction de retour
- Arrêtés portant interdiction de circulation sur le territoire français

- Délivrance de titres de séjour d'étrangers, récépissés et autorisations provisoires de séjour (APS) attestation demandeurs asile (ADA)
- Demandes de laissez-passer consulaires
- Délivrance de laissez-passer européens
- Réquisition des forces de l'ordre
- Saisines et mémoires devant le juge des libertés et de la détention et la cour d'appel
- Mémoires et requêtes devant les tribunaux administratifs, les Cours administratives d'appel
- Saisine du Procureur de la République.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maëlle ROBELET, cheffe du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux**, délégation est donnée à **Mme Elise MENNEGUERRE, cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers, et à M. Miguel BRAULT, adjoint à la cheffe du bureau du droit au séjour des étrangers**, à l'effet de signer les décisions dont délégation a été donnée à **Mme Maëlle ROBELET, cheffe du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux**, à l'exception des arrêtés.

Par ailleurs, en cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Maëlle ROBELET, cheffe du bureau de l'asile, de l'éloignement et du contentieux**, délégation de signature est donnée à **Mmes Véronique BOISSIERE, et Mme Elena FIGURKINA** à effet de signer les demandes de laissez-passer consulaires et les maquettes de fabrication des titres de séjour.

Article 7 :

L'arrêté n° DCPAT 2022-0152 du 19 avril 2022 portant délégation de signature pour la direction de la citoyenneté et de la légalité est abrogé.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur de la citoyenneté et de la légalité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00006

Suppléance de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, et de M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 7 juillet 2022



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Bureau de l'Economie
et de la Coordination Interministérielle**

Le Mans, le 7 juillet 2022

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° DCPAT 2022-0227

Objet : Suppléance de M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, et de M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, le jeudi 7 juillet 2022.

**Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi du 2 mars 1982 précitée relative aux nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 95-486 du 27 avril 1995 relatif aux pouvoirs des sous-préfets ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU** le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU** le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;
- VU** le décret du 23 février 2021 portant nomination de M. Eric ZABOURAEFF, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 1^{er} mars 2021 ;
- VU** le décret du 6 avril 2022 nommant Mme Agathe CURY, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 19 avril 2022 ;

Place Aristide Briand – 72 041 LE MANS Cedex 9 –
Standard : 02 43 39 72 72 - Télécopie : 02 43 28 24 09 - Serveur vocal : 02 43 39 70 00
www.sarthe.gouv.fr – pref-mail@sarthe.gouv.fr - Twitter : @Prefet72 - Facebook : Préfecture de la Sarthe

VU l'absence du préfet de la Sarthe le jeudi 7 juillet 2022 ;

VU l'absence du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe le jeudi 7 juillet 2022 ;

Sur Proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 :

Conformément à l'article 45-II du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, M. Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, et M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, étant absents simultanément le jeudi 7 juillet 2022, à titre exceptionnel, la suppléance du préfet de la Sarthe est exercée, pour cette période, par Mme Agathe CURY, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe. Délégation lui est donnée pour signer, dans ce cadre, tous actes au nom du préfet.

Article 2 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Le Préfet,

Signé : Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00002

Rallye Automobile Régional le Mans 08 et 09
juillet 2022



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

Arrêté du 07 juillet 2022

Objet : 56^{ème} rallye régional Le Mans / 11^{ème} rallye VHC /9^{ème} rallye VHRS
4^{ème} LPRS, 4^{ème} LTRS » les 08 et 09 juillet 2022

Le préfet de la Sarthe,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de l'Environnement,
- Vu** le Code de la Route,
- Vu** le Code du Sport et notamment les articles L. 231-2 et suivants, L. 232-1 et suivants, L. 331-8, L. 331-9 et suivants et L.332-1 et suivants,
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
- Vu** l'arrêté ministériel du 28 mars 2012 relatif à l'identification des conducteurs de véhicules motorisés circulant sur un parcours de liaison dans le cadre d'une manifestation sportive,
- Vu** l'arrêté ministériel du 20 décembre 2021 portant interdiction des concentrations ou manifestations sportives sur les routes à grande circulation à certaines périodes de l'année 2022,
- Vu** l'arrêté du président du Conseil départemental interdisant la circulation sur les sections des routes départementales utilisées par les épreuves spéciales, à l'occasion de cette manifestation,
- Vu** les arrêtés des maires de Bonnétable, de Terrehault, de Saint Cosme en Vairais et de Courcival, interdisant la circulation sur les voies utilisées par les épreuves spéciales,
- Vu** la demande de M. le Président de « l'Ecurie Le Mans » en vue d'organiser, avec le concours de l'Association Sportive Automobile Club de l'Ouest "Maine-Bretagne", le «56^{ème} rallye régional Le Mans / 11^{ème} rallye VHC /9^{ème} rallye VHRS , 4^{ème} LPRS, 4^{ème} LTRS » les 08 et 09 juillet 2022, dans le département de la Sarthe,
- Vu** le règlement visé par la F.F.S.A et l'attestation d'assurance produite par l'organisateur,
- Vu** l'avis favorable du président du conseil départemental,

Vu l'avis favorable émis par la Commission Départementale de la Sécurité Routière - section "Epreuves et Compétitions Sportives" de la Sarthe réunie sur place le 20 juin 2022 à Bonnétable,

Sur proposition de Madame la Directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe,

ARRETE :

Article 1^{er} - M. le Président de l'Ecurie Le Mans est autorisé à organiser les 08 et 09 juillet 2022, avec le concours de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest "Maine-Bretagne », le «56^{ème} rallye régional Le Mans / 11^{ème} rallye VHC /9^{ème} rallye VHRS , 4^{ème} LPRS, 4^{ème} LTRS».

Article 2 - Cette épreuve, dont l'itinéraire est joint en annexe, représente un parcours de 95 km 420 comprenant 3 épreuves spéciales.

Le départ s'effectuera à Bonnétable le samedi 09 juillet à 13 h 00

- Epreuve Spéciale ES 1/2/3/ de 13,260 km sur les communes de Saint Cosme en Vairais, Terrehault et de Courcival.

Fermeture de la route de 12 H 00 à 24 H 00.

Les vérifications administratives auront lieu au complexe sportif de Bonnétable le vendredi 08 juillet 2022 de 16 h 00 à 19 h 00 et le samedi 09 juillet 2022 de 07 H 00 à 10 H 30.

Les vérifications techniques auront lieu le samedi 09 juillet de 07 H 00 à 11 H 00.

Les reconnaissances pourront se dérouler le vendredi 08 juillet de 16 H30 à 20 H 00 et le samedi 09 juillet de 07 H 30 à 11 H 00.

Le nombre maximum de voitures est fixé à 150 pour l'ensemble des épreuves.

Les voitures admises à concourir seront conformes aux règlements de la course visés par la Fédération Française du Sport Automobile.

Article 3: L'épreuve devra répondre aux règles techniques et de sécurité édictées par la Fédération Française du Sport Automobile pour laquelle elle a reçu délégation.

Tout au long du parcours routier de liaison, les concurrents devront se conformer strictement aux dispositions du Code de la route, respecter les limitations de vitesse ainsi que les mesures générales ou spéciales qui auront été prises par le Président du Conseil départemental de la Sarthe et les Maires des communes concernées en vue de garantir le bon ordre ou la sécurité publique.

Toute contravention relevée contre un concurrent entraînera son élimination de cette épreuve.

Les organisateurs devront, de leur côté, appeler l'attention des concurrents sur la nécessité de circuler avec prudence sur les routes et ponts étroits et dans les agglomérations.

Article 4 : Dispositif de sécurité de la piste et des pilotes

Les pilotes devront être en possession d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique des sports mécaniques de moins d'un an à la date du jour du début de l'épreuve et titulaires du permis de conduire en cours de validité.

Les commissaires licenciés de la F.F.S.A. devront être mis en place conformément aux plans joints pour garantir la sécurité. Les postes de commissaires seront protégés conformément au règlement de la F.F.S.A.

Les commissaires devront connaître les renseignements à communiquer aux services de secours en cas d'accident : nom de la commune, nom de la voie, positionnement par rapport à un point reconnaissable, nombre de blessés et gravité de leurs blessures.

Des équipes de médiateurs de sécurité seront en relation avec la direction de course.

L'organisateur prendra toutes les dispositions nécessaires pour préserver tous les obstacles potentiellement dangereux pour les participants.

Les organisateurs devront en outre, si nécessaire, procéder au balayage des voies avant le début des épreuves.

Article 5 - Dispositif de protection du public

Le public est autorisé exclusivement dans les zones aménagées figurant sur les plans joints. Une protection efficace devra être mise en place à ces emplacements qui seront, par ailleurs, surveillés par au moins deux médiateurs de sécurité en relation avec la direction de course. Les zones spectateurs seront balisées avec de la rubalise officialisée « F.F.S.A. ». Ces zones devront être déterminées de telle sorte que le public ne puisse être impliqué dans une éventuelle sortie de route d'un véhicule.

Un fléchage sera mis en place pour indiquer l'accès des zones spectateurs.

L'organisateur devra matérialiser les zones interdites au public et prendra toutes les mesures nécessaires pour interdire la présence du public en dehors des zones spécialement aménagées à cet effet. Toute présence du public dans un lieu interdit entraînera l'arrêt de la manifestation par le directeur de course.

Tout accès du public dans les secteurs où sa sécurité ne peut être garantie devra être interdit.

Les riverains seront informés préalablement de la course.

Devant chaque habitation, un dispositif de sécurité assurera la sécurité des riverains.

La course sera interdite si ces dispositions ne sont pas respectées.

Article 6 - Dispositif de sécurité et de secours

L'organisateur respectera en permanence le dispositif de secours prévu par le règlement de la F.F.S.A., il mettra notamment en place :

- 1 médecin
- 2 ambulances agréées
- 2 dépanneuses
- 42 commissaires
- 1 extincteur par poste commissaire.
- Liaison radio et téléphone
- Liaison téléphone avec le directeur de course et PC

Les voies d'accès aux lieux de déroulement des épreuves chronométrées devront être dégagées pendant toute la durée des épreuves pour permettre l'évacuation rapide des blessés ou malades.

Tout au long du parcours routier, les organisateurs devront prendre toutes dispositions utiles pour assurer un appel rapide des moyens de secours les plus proches en cas d'accident.

L'accès des secours sur les parcours de chaque épreuve spéciale ainsi qu'aux points de pénétration prévus pour accéder au circuit devra être garanti.

L'organisateur fléchera l'accès au poste de secours par un moyen visible du public et des secours extérieurs.

La présence d'une équipe d'extraction est vivement conseillée.

Article 7 : Dispositif de lutte contre l'incendie

L'organisateur respectera en permanence le dispositif de secours prévu par le règlement de la F.F.S.A.

Chaque voiture devra être équipée, au minimum, d'un extincteur manuel facilement accessible au pilote et au copilote.

L'organisateur mettra en place sur chaque parcours chronométré, ainsi que dans le parc d'assistance, un dispositif chargé d'assurer la lutte contre l'incendie constitué d'extincteurs portatifs homologués, en nombre suffisant et appropriés aux risques à défendre.

L'organisateur mettra en place un périmètre de sécurité autour des points de chauffe qui seront par ailleurs équipés d'extincteurs portatifs homologués, en nombre suffisant et appropriés aux risques à défendre.

L'organisateur affichera l'interdiction de fumer et d'utiliser toute flamme nue dans les parcs et zones d'assistance.

Il déchaumera ou tondra au plus ras l'ensemble du site et du parking réservé aux spectateurs afin de limiter les risques de propagation d'un incendie.

L'organisateur devra assurer l'accès et l'accueil des secours sur et au droit des voies empruntées par la course. Pour des raisons de sécurité, en cas d'intervention des sapeurs-pompiers, les commissaires devront arrêter la course.

Préalablement à l'événement, l'organisateur devra transmettre au S.D.I.S. les coordonnées téléphoniques de responsables de la course joignables durant toute la manifestation.

Les poteaux incendie situés le long du parcours devront rester accessibles et suffisamment visibles pour les engins de lutte contre l'incendie.

Article 8 : Conditions de circulation sur les voies

Les arrêtés d'interdiction de circulation et de stationnement du Président du conseil départemental et des maires des communes concernées, relatifs à cette épreuve, devront être strictement respectés.

Sur ces mêmes voies, toutes mesures devront être prises par les organisateurs pour assurer la sécurité des concurrents.

Toutes facilités devront être données aux riverains pour accéder à leur domicile ou en sortir en toute sécurité.

Les services de secours auront priorité de passage sur la course en cas de besoin.

Il sera interdit d'apposer des affiches, panneaux, papillons ou inscriptions quelconques sur les voies publiques et leurs dépendances.

Article 9 : Tranquillité publique

L'organisateur prendra toutes les mesures utiles pour réduire la nuisance sonore causée au voisinage du circuit par des contrôles qu'il réalisera, par les modalités d'organisation de la compétition et des reconnaissances qu'il aura prévues et par toutes autres dispositions permettant d'accroître la tranquillité publique.

Article 10 : Monsieur GRISON, Président de l'Ecurie Le Mans, désigné organisateur technique, vérifiera au cours de visites sur place que le dispositif de sécurité et de secours prévu a bien été mis en place et transmettra les attestations de conformité à la Gendarmerie ou à la Préfecture, Direction du Cabinet – Bureau des polices administratives. Il peut également les transmettre par mel à l'adresse suivante : pref-epreuves-sportives@sarthe.gouv.fr.

Si les mesures de sécurité n'étaient pas respectées, l'épreuve sera interrompue, à tout moment, sur ordre du directeur de course pris en liaison avec le Commandant du Groupement de Gendarmerie.

Article 11 : L'organisateur transmettra au moins six jours francs avant l'épreuve la liste des participants comportant leur nom, prénom, date et lieu de naissance, numéro de permis de conduire, nationalité, adresse de domicile ainsi que le numéro d'inscription de leur véhicule pour ce rallye.

Article 12 : Tous les frais engendrés par la manifestation seront à la charge de l'organisateur.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés et la compagnie d'assurance de l'Association organisatrice ne pourra, en cas de sinistre, mettre en cause l'autorité administrative.

Article 13 : La Directrice de Cabinet du Préfet de la Sarthe, le Président du Conseil départemental, les Maires de Bonnétable, de Terrehault, de Courcival, de Saint Cosme en Vairais, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, le Directeur départemental des Territoires, le Directeur départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe, dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président de l'Ecurie Le Mans et de l'Association Sportive de l'Automobile Club de l'Ouest "Maine Bretagne".

Pour le Préfet,
La Directrice de Cabinet

Signé : Agathe CURY

Préfecture de la Sarthe

72-2022-07-07-00007

3. AP homologation circuit Bugatti



PRÉFET DE LA SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction du Cabinet
Service des Sécurités
Bureau des Polices Administratives**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL du 07 juillet 2022

portant homologation du circuit de vitesse Bugatti au Mans.

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 331-21, R. 331-35 à R. 331-44 et A. 331-21;

Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, Préfet de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 mars 2021 portant homologation du circuit Bugatti situé sur la commune du Mans;

Vu le dossier transmis par le président de l'Automobile Club de l'Ouest, demandant une modification de l'homologation du circuit Bugatti situé sur la commune du Mans ;

Vu le constat de réalisation des travaux en date du 18 mai 2022 établi par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse ;

Vu le nouveau plan masse du circuit, certifié conforme par le rapporteur technique de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse, en date du 17 mai 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission nationale d'examen des circuits de vitesse en date du 19 mai 2022 ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe,

ARRETE

Article 1 :

Le plan-masse figurant à l'annexe de l'arrêté du 15 mars 2021 susvisé est remplacé par le plan-masse figurant en annexe du présent arrêté (1).

Le reste est sans changement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours dans les formes et délais visés au verso de ce dernier.

Article 3 :

La directrice de cabinet du Préfet de la Sarthe est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au propriétaire du circuit et publié au Registre des Actes Administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation
La directrice de Cabinet
Signé : Agathe CURY

Préfecture de La Sarthe
Tél : 02 43 39.72.72.
Mél : pref-police-administrative@sarthe.gouv.fr
1, Place Aristide Briand - 72 041 LE MANS Cedex 9

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

I - Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous avez la possibilité de former, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,-soit :

*- Un recours gracieux auprès de mes services, à l'adresse suivante :
Monsieur le Préfet de la Sarthe
Direction des Sécurités
Place Aristide Briand 72041 LE MANS cedex 9*

-Un recours hiérarchique auprès du : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Place Beauvau – 75 800 PARIS

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application de la présente décision.

S'il ne vous a pas été répondu dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

II - Si vous entendez contester la légalité de la présente décision, vous pouvez également former un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes cedex

Ce recours juridictionnel, qui n'a, lui non plus, aucun effet suspensif, doit être enregistré au Greffe du Tribunal Administratif au plus tard avant l'expiration du deuxième mois suivant la date de publication de la présente décision (ou bien du deuxième mois suivant la date de la réponse négative à votre recours gracieux ou hiérarchique).

*Le Tribunal administratif peut également être saisi d'un recours par le site : www.telerecours.fr
Vous pouvez également exercer un recours en référé sur la base des articles L. 521-1 à L. 521-3 du code de justice administrative.*

ANNEXE

ANNEXE : PLAN-MASSE DU CIRCUIT BUGATTI DU MANS

*(1) Ce plan-masse peut être **consulté** à la préfecture de la Sarthe, place Aristide-Briand, au Mans*